



ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES (AAVA)

1 route de l'aérodrome - 83560 Vinon-sur-Verdon

Tél : 04 92 78 82 90 - Mob : 06 95 55 29 78

courriel : secretariat@vinon-soaring.fr site internet : <http://www.vinon-soaring.fr>

TARIFS 2023

(en vigueur le 15/10/2022)

**Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration,
notamment en fonction du coût du carburant**

1. LICENCES FEDERALES - ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE

Toute personne utilisant les moyens de l'AAVA (infrastructures, machines, etc.) doit obligatoirement souscrire une licence auprès de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP) et être assuré en Responsabilité Civile à titre individuel. Il ou elle peut également souscrire une assurance Individuelle Accident facultative. En dehors des formules Découverte ci-dessous, la FFVP propose les formules suivantes :

	- de 25 ans	+ de 25 ans
Licence Passion fédérale sans Responsabilité Civile individuelle ni Individuelle Accident (minimum)	41,40 €	87,40 €
Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle (tarif Passion)	67,86 €	153,55 €
Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident (tarif Passion)	à partir de 89,05 €	à partir de 174,74 €
Licence Tempo - assurances courte durée (valable 12 jours consécutifs) :		
- Sans assurance Responsabilité Civile individuelle		46,40 €
- Avec assurance Responsabilité Civile individuelle		73,96 €
- Avec assurance Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident		à partir de 82,52 €
Licence Associative (Activités « sol »)		à partir de 15,90 €

La couverture en Responsabilité Civile des aéronefs de l'AAVA est liée à la souscription d'une licence fédérale avec Responsabilité Civile individuelle. Si l'assurance en Responsabilité Civile individuelle n'est pas souscrite à travers les formules de licence-assurances de la FFVP, les pilotes volant sur des aéronefs mis à leur disposition par l'AAVA doivent apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une assurance en Responsabilité Civile couvrant leur utilisation de l'aéronef.

De même, la Responsabilité Civile d'un planeur privé doit obligatoirement être couverte par une assurance en Responsabilité Civile d'un montant minimum égal à 5 M€, soit via la FFVP (Option Assurance RC Machine en parc fédéral – de 50 à 150€) ou soit via un autre assureur au choix du propriétaire. Celui-ci devra alors apporter la preuve qu'il bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile d'un montant minimum égal à 5 M€ pour son aéronef. Pour les planeurs ULM, la souscription de la licence - assurance fédérale FFVP est obligatoire.

2. COTISATIONS AAVA

2.1 Cotisation Annuelle

La cotisation annuelle est applicable à tous les pilotes utilisant les infrastructures de l'AAVA tout au long de l'année en cours. Une réduction de 100 € est appliquée sur la cotisation annuelle de chaque enfant de moins de 25 ans d'un membre de l'Association. Les cotisations de l'année N peuvent être souscrites à partir du 1^{er} octobre de l'année N-1.

- Moins de 25 ans : 160 €
- Plus de 25 ans : 340 €

2.2 Cotisations Temporaires - Membres stagiaires

- Journalière : 40 €
- Courte durée : 12 jours consécutifs (15 jours si licence FFVP annuelle) 260 €
- Groupe : licenciés d'une même association affiliée à la FFVP venant avec ses planeurs et son encadrement :
 - ✓ Cotisation par journée de vol et par stagiaire dans le cadre d'une convention interclub ou assimilé (voir le secrétariat) : 20 €
- Emport de passager : au-delà d'une journée de vol, tout passager non breveté volant plusieurs fois en biplace (club ou privé) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle ou, à défaut, d'une cotisation journalière à partir du deuxième jour de vol. 20 €

Dans tous les cas, une licence FFVP est un prérequis (voir ci-dessus). Les cotisations temporaires ne sont pas remboursées en cas de souscription d'une cotisation annuelle, ni plafonnées.

2.3 Machines Privées

- Cotisation forfaitaire par machine qu'elle soit basée ou extérieure (y compris machine banalisée) : 180 €

2.4 Vols d'initiation et Formules Découverte

Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Moins de 25 ans	100 €
Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Plus de 25 ans	150 €
Possibilité de « VI Plus »	Voir avec le secrétariat
Groupe de plus de 10 personnes	120 € / Personne
Formule Découverte 3 jours incluant Licence Découverte	600 €
Formule Découverte 6 jours incluant Licence Découverte	950 €

Remarque : Le coût de la Licence Découverte fédérale hors assurance et le coût des vols sont recrédités si inscription dans l'année.

3. FONDS PARTICIPATIF AAVA

Tout membre de l'Association âgé de plus de 25 ans, cotisant annuellement depuis 2 ans au moins (consécutifs ou non), utilisateur des infrastructures du club, volant ou non, doit contribuer au Fonds Participatif de l'Association par un versement de 300 € destiné à financer le fonds de roulement de l'Association. Cette avance de trésorerie est appelée à hauteur de 60 € par an sur cinq ans, à concurrence de 300 €. Cette avance de trésorerie est remboursable en cas de démission du membre.

4. PLANEURS - TARIFS HORAIRES MACHINES

Formation initiale avec instructeur, ou en solo	ASK13, ASK21	27,00 €
Formation initiale campagne (T1) avec instructeur	DG1000S	33,00 €
Entraînement	ASK23, LS4, Pégase	24,00 € (15,90 € pour les moins de 25 ans)
Performance Monoplace	JS1, LS8, Ventus 2	42,00 €

Performance Biplace	DG1000S, Duo Discus, ASH25	48,00 €
Performance Biplace	Arcus	51,00 €

Remarques :

- Hors forfaits, les tarifs horaires machines bénéficient d'un abattement de 50% au-delà de la cinquième heure par vol (excepté machines conventionnées)
- La formation initiale s'effectue sur ASK13 ou ASK21, ou sur DG1000S pour la formation initiale campagne T1, au tarif horaire « machine ».
- Remarques applicables à la tarification des planeurs biplaces de performance :
 - ✓ Le tarif « siège » est égal à 50% du tarif « machine ».
 - ✓ Le décompte des heures s'effectue à l'heure pour chaque siège.
 - ✓ Vols « partagés » entre membres : Chaque membre d'équipage est facturé pour son siège aux conditions qui lui sont applicables (forfait ou facturation).
 - ✓ Vols solos avec ou sans passager ou avec instructeurs pour formation campagne : Inclut le cas des vols solos, des vols personnels avec passager, ou des vols d'entraînement avec instructeur dans le cadre des forfaits (au-delà du crédit de 10 heures dans le cas du forfait Entraînement ci-dessous). Le tarif « machine » est appliqué au commandant de bord. Les heures (deux fois le tarif « siège ») sont décomptées du forfait ou facturées selon les conditions applicables au commandant de bord (forfait ou facturation).

5. FORFAITS PLANEURS - ALTERNATIVE A LA TARIFICATION HORAIRE - RESERVE AUX PILOTES BREVETES

« Entraînement » (sur ASK21 en solo, ASK23, Pégase ou LS4)

- Heures de vol illimitées dont 10 heures utilisables sur DG1000S, Duo Discus ou ASH25, avec instructeur pour formation campagne : 1100 €

« Performance » (sur planeurs monoplaces ou biplaces de performance)

- 100 heures de vol et 50% du tarif applicable pour les heures au-delà de la centième heure, sans abattement au-delà de cinquième heure par vol. Heures de vol illimitées sur les machines d'entraînement : 1700 €
- Idem en incluant Arcus et JS1 : 2100 €

Remarques applicables aux forfaits :

- Un forfait ne peut être remboursé.
- Les forfaits "Entraînement" et "Performance" doivent être souscrits avant le 31 mars, sauf pour les moins de 25 ans. Ils peuvent être payés en 3 fois jusqu'au 15 juin (3 chèques d'avance ou ordre de virement automatique).
- Un changement de forfait est possible en cours de saison moyennant le paiement de l'écart de prix entre les deux forfaits et d'une majoration de 10% sur la valeur du nouveau forfait choisi.

6. AVIONS, ULM, MOTOPLANEUR - TARIFS HORAIRE MACHINES - REMORQUAGE

- SF25 (Motoplaneur - moteur) : 69,60 €
- SF25 (Motoplaneur - cellule) : 16,20 €

Avions	Heures de vol	Remorquage (le centième)
DR400 / DR300 / MS893	234 €	3,40 € (2,38 € hors saison)
WT9	144 €	2,60 € (1,82 € hors saison)

- Participation aux frais de mise en l'air : imputée à chaque membre de l'équipage, avec un plafond de facturation de 180 €/an et par pilote quelle que soit la machine utilisée (planeur club ou privé, autonome ou non). Permet de réduire le coût des remorqués pour les pilotes ayant une activité importante en diminuant le coût du centième : (par jour de vol) 12 €

Remarques :

- Les remorqués longs (au-delà de 20 centièmes) sont facturés au tarif en usage pour les 20 premiers centièmes puis au tarif « heure de vol » pour les centièmes supplémentaires.
- Les dépannages air effectués par les avions de l'AAVA sont facturés selon les forfaits (voir liste affichée au secrétariat).
Gratuité des heures planeur pour retour direct aérodrome.

7. RESERVATIONS PLANEURS

Sous réserve de disponibilité de la machine souhaitée, tout pilote AAVA peut solliciter l'attribution d'un planeur pour une utilisation exclusive au départ de l'aérodrome de Vinon. La machine est alors facturée forfaitairement par période de 7 jours, sans limitation d'heures de vol et hors remorqués. L'affectation des machines se fait selon l'ordre des demandes et des règlements. L'utilisation des machines pour les compétitions reste prioritaire et ne rentre pas dans ce cadre.

- Planeur entraînement : 550 €
- Planeur performance monoplace (hors JS1) : 925 €
- Planeur performance biplace (hors Arcus) : 1100 €

8. MISE A DISPOSITION D'INSTRUCTEURS (hors tarification matériel)

Par exemple, mise à disposition d'un instructeur pour l'encadrement d'un groupe, le passage d'une qualification (Qualification remorquage planeur et décollage autonome...), en parallèle d'une réservation machine...

Journée d'instructeur sur réservation : 240 €

Forfait hebdomadaire de mise à disposition d'un instructeur planeur pour un groupe :

- En formation de base (vols locaux) : 700 €
- En formation montagne : 900 €

9. TARIFS Hors Saison (du 15 octobre au 28 février)

Réduction de 30 % sur le tarif remorquage et de 50 % dès la 1ère heure sur le tarif heures de vol planeurs (hors JS1, Arcus, SF25, WT9 et avions).

10. DIVERS

10.1 Accueil - Hébergement

L'AAVA est assurée en Responsabilité Civile pour l'exploitation d'une piscine privée et d'Aires d'Accueil destinées aux membres, aux compétiteurs et aux stagiaires de l'AAVA. En plus d'être membres d'une association de la plate-forme de Vinon et affiliés à une fédération aéronautique (non nécessairement FFVP), les utilisateurs de ces infrastructures devront être membre de l'AAVA et avoir informé le secrétariat de l'AAVA des présences (occupants, durées). La responsabilité de l'AAVA ne peut être engagée si l'une de ces conditions n'est pas respectée.

Chambre simple dans les locaux de l'AAVA	24 €	i)
Chambre double dans les locaux de l'AAVA	36 €	i)
Chambre « VIP » dans les locaux de l'AAVA	48 €	i)
Caravane de l'AAVA sur Aires d'Accueil	24 €	ii)
Tente, caravane, camping-car... en logement temporaire sur Aire d'Accueil	14€	iii)
Caravane ou camping-car à l'année sur les Aires d'Accueil (<i>petit, longueur inférieure ou égale à 6 m</i>)	790 €	iv)
Caravane ou camping-car à l'année sur les Aires d'Accueil (<i>grand, longueur inférieure ou égale à 8 m</i>)	990 €	iv)
Caravane (<i>très grande</i>) ou Mobil-home ou Motor-Home (<i>longueur supérieure à 8 m</i>) à l'année sur les Aires d'Accueil	1150 €	iv)
Caravane supplémentaire (<i>petite, longueur inférieure ou égale à 6 m, sur même emplacement</i>)	370 €	iv)
Avance si consommation supérieure à 250 kW (<i>climatisation, plus de 90 nuitées...</i>)	300 €	v)
Pénalité en l'absence de compteur individuel (<i>% redevance annuelle</i>)	50%	v)

- i. Par nuit, selon disponibilités, couchage non fourni, une caution de 100 € est demandée.
- ii. Par nuit, selon disponibilités, couchage non fourni, une caution de 100 € est demandée, ½ tarif pour les moins de 25 ans.
- iii. Par nuit et par personne, ½ tarif pour les moins de 25ans, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. S'applique également aux occupants des caravanes, camping-car ou mobil-home autres que le ou les membres propriétaires ou leurs ayants droits. Facturé par défaut au propriétaire payant la redevance.
- iv. Un compteur électrique individuel par équipement est obligatoire à partir du 1/1/2023. Outre le relevé initial, un relevé trimestriel sera fourni. La redevance inclut la participation aux consommations en eau et électricité au niveau des communs, ainsi qu'une consommation électrique forfaitaire de 250kW.
- v. S'additionnent à la redevance annuelle.

10.2 Planeurs sous hangar (dans la limite des places disponibles)

Redevance à l'année - Planeurs privés basés jusqu'à 15 mètres d'envergure	800 €	i)
Par mètre supplémentaire	50 €	i)
Redevance à l'année - Autres planeurs appartenant à un privé non licencié à l'AAVA ou à une section vol à voile sans convention	2000 €	ii)
Hébergement une nuit	20 €	
Hébergement 7 jours	80 €	
Hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque), le mois	60 €	
Forfait hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque, octobre à mars)	250 €	

- i. Tarif réservé aux propriétaires ayant pris leur licence FFVP à l'AAVA ou ayant pris une participation hangar, hors cas particulier ii).

10.3 Autres prestations

- Remplissage bouteilles d'oxygène (tarif unique, pas de remplissage si pression > 50 bars) : petite / grande bouteille 22 € / 32 €
- Mise à disposition atelier : (par jour) 10 €
- Prestation atelier (mise à dispo du personnel) : (par heure) 38 €
- Dépannage route avec voiture de l'Association, le km : 0,60 €
- Pliage parachute 50 €

10.4 Remarques Générales :

- Aucun remboursement ne pourra être effectué sur les cotisations et les forfaits.
- Chacun doit avoir son compte créditeur d'un minimum de 150€.
- Mensualisation : les redevances pour les caravanes, mobil-homes et places hangar pour les planeurs basés à l'année sont exigibles le 1^{er} février. Sur demande, elles peuvent être mensualisées sous la forme de 10 prélèvements appelés le 10 du mois à partir de février (dix chèques d'avance ou ordre de virement automatique). Les redevances seront imputées sur les comptes membres au plus tard le 15 avril.
- Rappels sur compte débiteur (après premier rappel) : 40 €